



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reglementation

Question écrite n° 38937

Texte de la question

M. Vincent Delaroux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la menace qui pèse sur la sécurité des biens et des personnes, conséquence de l'utilisation anarchique de « passes », permettant à l'origine à certaines personnes, en raison de leurs fonctions liées à des missions de service public, de pénétrer dans les immeubles de copropriété fermés en permanence. C'est le cas notamment des agents de La Poste. Alors que la pose d'interphones et d'accès codés à l'entrée des immeubles a fait reculer dans un premier temps vols et infractions, et a permis notamment de rassurer les personnes âgées, la prolifération actuelle des personnes dotées d'un passe d'accès (distributeurs de tracts, de prospectus publicitaires...) a rendu l'accès des immeubles tout à fait incontrôlable. Faute de réglementation en la matière, aucun recours contre ces pratiques n'est actuellement possible. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il lui semble possible de prendre afin de limiter l'accès aux parties communes des immeubles de copropriété aux seuls agents des services publics, personnellement habilités à cet effet, et dans des limites de jours et d'heures dont seraient informés les habitants des immeubles.

Texte de la réponse

Le développement des « passes » mécaniques, trop facilement copiées, est un problème que La Poste a parfaitement identifié. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, ce problème est une préoccupation importante pour les gestionnaires et habitants d'immeubles. Un système optimal doit répondre aux contraintes de sécurité des résidents et aux besoins d'accès des services publics et privés. Depuis deux ans, La Poste a entrepris un programme de recherche spécifique pour trouver une réponse permettant d'allier l'accès des services au sein des immeubles et la sécurité des résidents. Une solution originale, répondant à toutes ces contraintes, a été imaginée sous la forme d'une « serrure électronique ». Le principe fonctionnel de cette serrure électronique et les composants matériels et logiciels de la solution font l'objet d'une expérimentation dans la ville de Caen au début de l'année 1996. Les résultats obtenus à Caen sont des plus significatifs et la solution « serrure électronique » s'avère extrêmement satisfaisante, car dépassant le simple cadre du problème des « passes » et pouvant participer activement à la résolution du problème plus général de la sécurité des biens et des personnes. À cet égard, les propriétaires ou leurs mandataires restent maîtres du choix des organismes habilités à pénétrer dans l'entrée de leur immeuble. La généralisation de ce système est envisagée dès 1997.

Données clés

Auteur : [M. Delaroux Vincent](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38937

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2674

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 136